

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 7348

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 5686 de Mme Motin

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« les »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écosystèmes marins sont distincts des écosystèmes aquatiques (majoritairement d'eau douce ou en interface sur le littoral avec des milieux salés (comme les mangroves, marais, estuaires, etc.). Le livre II du code de l'environnement porte bien sur les « milieux aquatiques et marins », qui sont distingués dans les différents chapitres quant à la réglementation qui leur est applicable. Il convient donc de maintenir cette distinction au sein de l'article L210-1 du code de l'environnement.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.